



## **Convention d'engagement**

Entre

**Le Conseil Régional Centre-Val de Loire**

Et

**L'Association Régionale des Fédérations Départementales  
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Centre-Val de Loire  
(Afpcvl).**

Entre :

**D'une part, le Conseil régional Centre-Val de Loire (CVL), représenté par son Président,**

Et :

**D'autre part, L'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Centre-Val de Loire (AFPCVL), représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale du 24 avril 2022,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

1. Les objectifs de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques sont fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que les outils de planification des Comités de Bassin et Agences de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – SDAGE) et leur déclinaison à l'échelle locale au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – SAGE.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau. En modernisant l'organisation de la pêche en eau douce, elle a renforcé la mission statutaire de protection des milieux aquatiques des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et de leurs fédérations départementales (FDAAPPMA).

Les objectifs issus de la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques.

Compte tenu des caractéristiques géographiques de la Région Centre-Val de Loire, l'eau, patrimoine commun de la Nation, est un élément régional majeur aussi bien sous l'angle d'un développement économique équilibré et durable et que sous l'angle de son attractivité en termes de qualité de vie. La Région se mobilise fortement depuis de nombreuses années pour que l'eau soit reconnue dans le développement territorial comme une ressource patrimoniale de première importance. En effet, la Région est engagée, via le Contrat de Plan Etat-Région, avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, dans un partenariat depuis l'année 2000 pour la reconquête des milieux aquatiques. Ce partenariat se traduit par la co-signature et le co-financement des contrats territoriaux milieux aquatiques. Les FDAAPPMA sont très investies dans chacun de ces contrats, en contribuant à la construction du programme d'actions et parfois en étant maîtres d'ouvrages de travaux de restauration et d'actions de suivi à travers la réalisation des Indices Poissons Rivières (IPR). Dans le cadre des nouvelles compétences régionales et à travers ses orientations stratégiques la Région affirme son engagement pour un développement équilibré et durable du territoire, notamment pour ce qui touche à la biodiversité aquatique, à sa préservation et sa restauration. Afin d'appuyer cela, la Région co-organise chaque année « la semaine des rivières » afin de sensibiliser le plus grand nombre à la protection des milieux aquatiques et au rôle majeur joué par les acteurs locaux.

2. D'autre part le législateur a confié comme autre mission statutaire aux structures associatives de pêche de loisir, AAPPMA et FDAAPPMA, le développement du loisir pêche. Le poids économique de ce secteur d'activité, mis en évidence par l'étude officielle menée en 2011 par le bureau BIPE, représente à l'échelle nationale plus de 2 milliards d'€ de chiffre d'affaire, pour près de 1 milliard de valeur ajoutée. Il mobilise 1000 emplois directs dans les

FDAAPPMA, 3500 équivalents temps pleins assurés par les bénévoles, auxquels s'ajoutent d'autres catégories professionnelles en liaison directe avec la pêche de loisir telles que les fabricants et marchands d'articles de pêche et les guides de pêche.

Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche, élaboré en 2010, marque la volonté de valoriser à tous les niveaux, le potentiel halieutique de notre Pays à travers une approche structurée mobilisant moyens humains et financiers. La diversité et l'importance des milieux propres à accueillir un développement raisonné de l'halieutisme du territoire de la Région Centre-Val de Loire (fleuve ou grandes rivières emblématiques et un réseau d'étangs naturels ou artificiels), la diversité des espèces susceptibles de mobiliser un grand nombre de pratiquants (salmonidés, carnassiers, grands migrateurs, carpes, ...), le potentiel de développement en liaison, en cohérence avec la préservation et la restauration des milieux et le respect des espèces, la volonté des structures associatives de la Pêche de Loisir de s'engager dans cette démarche de valorisation de ce potentiel, notamment à travers le développement touristique sur des créneaux élargis et sur des territoires ruraux, tous ces éléments conduisent à penser que la Pêche de loisir en Centre-Val de Loire, est un secteur économique à part entière qui s'inscrit par ses caractéristiques sociales, issues de la tradition et en prise avec la modernité, environnementales par une expertise et une implication opérationnelle fortes, et économiques, à travers ses retombées et ses ressources humaines, de plain pieds dans un schéma de développement durable qui constitue un atout pour la Région.

3. Les différentes lois dont la France s'est dotée au cours de ces dernières années, de façon non exhaustive : LEMA, lois Grenelle, les différents actes de la décentralisation loi MAPTAM, loi de Régionalisation et loi NOTRE, la Loi sur la Transition énergétique et pour la croissance verte, la loi sur la Biodiversité, visent à une gestion équilibrée et durable de la Nature en général et une prise en compte des questions d'énergie et d'évolutions climatiques. Elles impliquent pour l'atteinte des objectifs assignés par le législateur, une forte mobilisation des différents acteurs pour l'élaboration des outils et leurs mises en œuvre. Les Structures Associatives de la Pêche de loisir, par leurs expériences de terrain, par leurs compétences notamment en termes de ressources humaines qualifiées, par le réseau d'observateurs vigilants qu'elles constituent, par les outils d'expertise, de diagnostic et de programmation déjà disponibles, les PDPG, ont la volonté et la détermination de prendre leur place dans les différentes instances, prises au sens large, de la gouvernance écologique. C'est pourquoi également, l'Afpcvl est une des 22 structures membres de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La dimension éducation à l'environnement et sensibilisation aux Milieux Aquatiques sont des volets importants de cette volonté de participation et de contribution.
4. A l'échelle du territoire national, les Associations Régionales des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ont vocation à assurer la concertation et la coordination des Fédérations Départementales d'une même région administrative et de servir d'interface avec les nouvelles instances régionales dans le cadre d'une organisation territoriale rénovée. Elles se sont donné pour objectifs :

- **d'assurer sur le plan régional toutes les liaisons nécessaires** avec les élus et les services de la Région et de centraliser les informations ; et de ce fait négocier et assurer un suivi des conventions et/ou dossiers partenariaux actés avec la Région (et/ou avec d'autres partenaires);
- **de contribuer à la protection de la biodiversité aquatique et au développement durable des territoires** par la promotion du loisir pêche ;
- **d'étudier tous dossiers d'intérêt régional pour l'exercice et le développement** de la pêche amateur de loisir et de rechercher des financements pour les actions ;
- **d'animer le réseau** des personnels des structures adhérentes afin de favoriser des liens avec la Région et autres partenaires;
- **de participer à la définition d'orientations régionales pour le loisir pêche, le tourisme,** la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles ;
- **de favoriser pour ses adhérents,** sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions en faveur du loisir pêche ;
- **de mener des actions d'information et de communication** sur le patrimoine piscicole de la région et sur le loisir pêche lié ;
- **de favoriser la mutualisation** des moyens et de contribuer à sa mise en œuvre ;
- **de contribuer à l'animation et à l'adaptation des politiques territoriales ;**
- **d'être force de proposition et d'avis** à la Région sur tout aménagement ou mesure relatifs à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche de loisir;
- **d'animer la représentation des SAPL dans les instances de gouvernance régionales** pour tous sujets relevant de leurs compétences : contributions aux différents schémas, avis, veille juridique et administrative, appuis techniques et juridiques, coordination, etc.

**Dans ce cadre et avec cet objet, l'association régionale existante a été modifiée le 21 mai 2016 et publiée au journal officiel du 16/07/2016, l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Centre-Val de Loire (AFPCVL) regroupe les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.**

### **Article 1 : les objectifs de la convention**

La Région Centre-Val de Loire bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel d'une grande richesse. Dans un contexte de changement climatique couplé à une pression anthropique et des conflits d'usages grandissants, les ressources en eau et les milieux aquatiques sont menacés. Ces écosystèmes, d'une indéniable richesse et prodiguant des services écosystémiques essentiels, sont plus que jamais vulnérables et nécessitent la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration. La Région Centre-Val de Loire dispose également d'un territoire en plein développement auquel les structures associatives de la pêche de loisir, de par leurs missions statutaires de protection du milieu aquatique et de développement du loisir pêche souhaitent partager leur savoir-faire et leur expertise.

Sensibles à ces enjeux, les FDAAPPMA de la Région Centre-Val de Loire, regroupées au sein de l'Afpcvl souhaitent mettre en place des actions d'ampleur régionale favorisant la protection et la restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité, ainsi que le développement durable du territoire à travers le développement régional du loisir et du tourisme pêche.

La Région Centre-Val de Loire partage cette vision, conforme à ses grandes orientations stratégiques et souhaite apporter son soutien aux actions des FDAAPPMA via leur association régionale en matière de :

- biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance,
- développement du tourisme et valorisation des territoires notamment des territoires ruraux via la pêche de loisir,
- éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sous l'angle des milieux aquatiques
- implication des structures associatives de la pêche de loisir dans les instances de gouvernance du développement durable et de l'environnement,

Afin d'assurer la cohérence, la concertation, la coordination, la conformité avec les documents d'orientation stratégiques régionaux et nationaux et l'équité à l'échelle du territoire régional, et dans un souci de simplification administrative, conformément à ses statuts, l'Afpcvl, sera l'interface entre la Région et les FDAAPPMA pour la mise en œuvre de la présente convention.

## **Article 2 : les orientations correspondant aux objectifs**

La Région et l'AFPCVL s'engagent à élaborer un programme d'actions qui seront déclinées au sein des axes ci-dessous et précisées par une convention financière adoptée dans le respect des organes de décision du Conseil régional. Le Conseil régional et l'AFPCVL s'engagent à travailler sur les axes ci-dessous :

### **- Axe A : Biodiversité aquatique : Préservation et connaissance**

Il s'agit à l'échelle régionale de construire, d'alimenter, de gérer et d'envisager les modes de mise à disposition des collectivités et du public les données collectées par les structures associatives de la Pêche de loisir, liées à la protection de la biodiversité, aux ressources en eau (quantité et qualité), aux milieux aquatiques et au patrimoine piscicole et d'apporter un soutien aux actions de restauration des milieux aquatiques en application des Plans Départementaux de Protection du milieu aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG) ou dans le cadre de contrats territoriaux.

### **Exemples d'actions :**

- Suivi, connaissance et évolution (pêche électrique, suivi d'indicateurs, etc.)
- Bancarisation des données (mise en place d'un logiciel WebPdpG)
- Restauration de milieu (continuité écologique, reméandrage de cours d'eau)
- Entretien de la ripisylve, des annexes hydrauliques, frayères, etc.
- Acquisition de matériel (débitmètres, suivi, etc)
- Acquisition foncière

## **Axe B : Tourisme : Développement et valorisation des territoires**

- La Région et l'Apfcvl travailleront sur la promotion (site internet, presse, réseaux sociaux) et la qualification de l'offre (hébergements et sites de pêche).

## **Axe C : Éducation à l'environnement et sensibilisation aux Milieux Aquatiques**

Il s'agit de sensibiliser, d'informer voire de former le public et les acteurs locaux (élus, riverains, public, etc.) sur les enjeux de la protection des eaux et des milieux aquatiques. Il convient aussi de sensibiliser ces acteurs à la richesse du patrimoine piscicole notamment en renforçant de façon opérationnelle le lien Homme/Nature.

## **Axe D : Renforcement de l'implication des structures associatives de la pêche de loisir dans les instances de gouvernance du développement durable et de l'environnement.**

**Axe E : Développement de l'emploi associatif : le Conseil régional étudiera les demandes de CAP Asso formulées par les fédérations départementales par l'intermédiaire de l'échelon régional. Les CAP asso octroyés seront valorisés dans la convention financière.**

Fait en 2 exemplaires,

A Blois,

Le 31 janvier 2023

LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION REGIONALE  
DES FEDERATIONS DE PECHE ET DE  
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE



LE PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL Centre-Val de Loire

